Nations Unies $A_{56/837}$ – $S_{2002/200}$



Distr. générale 27 février 2002 Français

Original: anglais/russe

Assemblée générale Cinquante-sixième session Point 166 de l'ordre du jour Mesures visant à éliminer le terrorisme international Conseil de sécurité Cinquante-septième année

Lettre datée du 25 février 2002, adressée au Secrétaire général par les Représentants permanents de la Fédération de Russie et de l'Inde auprès de l'Organisation des Nations Unies

Nous avons l'honneur de vous faire tenir, ci-joint, le texte de la déclaration commune publiée par le Ministre des affaires étrangères de la Fédération de Russie et le Ministre des affaires extérieures de l'Inde à l'issue de la réunion qu'ils ont tenue à New Delhi, le 4 février 2002.

Nous vous serions reconnaissants de bien vouloir faire distribuer le texte de la présente lettre et de son annexe comme document de l'Assemblée générale, au titre du point 166 de l'ordre du jour, et du Conseil de sécurité.

L'Ambassadeur extraordinaire et plénipotentiaire, Représentant permanent de la Fédération de Russie auprès de l'Organisation des Nations Unies (Signé) Sergey Lavrov

L'Ambassadeur extraordinaire et plénipotentiaire, Représentant permanent de l'Inde auprès de l'Organisation des Nations Unies (Signé) Kamalesh **Sharma** Annexe à la lettre datée du 25 février 2002, adressée au Secrétaire général par les Représentants permanents de la Fédération de Russie et de l'Inde auprès de l'Organisation des Nations Unies

Déclaration commune des Ministres des affaires étrangères de la Fédération de Russie et de l'Inde

Le Ministre des affaires étrangères de la Fédération de Russie, M. Igor Ivanov, a effectué une visite officielle en Inde les 3 et 4 février 2002. Le Ministre des affaires étrangères de la Fédération de Russie a eu des entretiens avec le Ministre des affaires extérieures de l'Inde sur de nombreuses questions bilatérales, régionales et internationales.

Le Ministre des affaires étrangères de la Fédération de Russie et le Ministre des affaires extérieures de l'Inde ont réaffirmé leur ferme engagement, conformément à la Déclaration de Moscou signée en novembre 2001, à poursuivre leur étroite coopération dans le domaine de la lutte contre le terrorisme international. Les deux parties sont convenues que le terrorisme international risque de compromettre non seulement la sécurité de l'Inde et de la Russie mais aussi la paix et la sécurité mondiales et qu'il constitue une grave violation des droits de l'homme et un crime contre l'humanité. Elles sont convenues qu'il n'existe aucune justification pour le terrorisme, contre lequel il faut mener une lutte sans concession partout où ce phénomène existe. La Fédération de Russie et l'Inde rejettent fermement toute tentative d'identifier le terrorisme à une religion en particulier. Les partisans de cette identification ont tout aussi tort que ceux qui tentent d'utiliser la religion pour justifier des actes de terrorisme.

La Fédération de Russie et l'Inde affirment que l'action engagée à l'échelle internationale pour éliminer Al-Qaida et le mouvement taliban en Afghanistan constitue un élément important de la lutte commune qui est menée partout dans le monde contre le terrorisme et ses commanditaires, sur la base du droit international. L'existence de liens importants entre d'une part Al-Qaida et les Taliban et, d'autre part, des organisations terroristes agissant dans d'autres régions du monde, y compris la Tchétchénie, les Républiques d'Asie centrale et l'État indien du Jammu-et-Cachemire, exige que l'on engage contre le terrorisme une campagne qui s'appuie sur une coopération étroite entre tous les membres de la communauté internationale, revête un caractère global, durable et multidimensionnel et apparaisse cohérente, résolue et exempte de tout compromis. Une telle campagne ne saurait laisser de place à la subjectivité ou à l'application du principe de « deux poids, deux mesures ».

La Fédération de Russie et l'Inde soulignent à nouveau le rôle essentiel que doivent jouer l'Organisation des Nations Unies et la communauté internationale dans la campagne internationale contre le terrorisme. Ils se félicitent de l'adoption de la résolution 1373 (2001) du Conseil de sécurité, en date du 28 septembre 2001, et de la mise en place du Comité contre le terrorisme, chargé notamment de vérifier que les États s'acquittent de leurs obligations internationales en matière de lutte contre le terrorisme et plus spécialement d'endiguer effectivement toute forme d'appui au terrorisme – qu'il s'agisse d'un soutien moral ou matériel, de la fourniture d'armes, de propagande ou de l'offre de sanctuaires. À cet égard, les deux

2 0226424f.doc

parties lancent un appel en faveur d'une conclusion rapide des discussions engagées sous l'égide de l'ONU concernant le projet de convention générale sur le terrorisme international et le projet de convention internationale pour la répression des actes de terrorisme nucléaire. L'adoption de ces conventions contribuerait pour beaucoup à renforcer le cadre juridique international nécessaire à une action efficace contre la menace du terrorisme mondial.

Au cours des discussions relatives à la situation en Asie du Sud, la partie russe a réitéré sa ferme condamnation des actes de terrorisme transfrontières qui continuent d'être perpétrés contre l'Inde, y compris l'attaque terroriste menée contre le Parlement indien le 13 décembre 2001. La Fédération de Russie a déclaré qu'elle comprenait et qu'elle appuyait la revendication justifiée de l'Inde de voir cesser totalement ces activités menées à partir du Pakistan ou de territoires sous contrôle pakistanais.

Les deux ministres ont pris note de la déclaration faite par le Président pakistanais, Pervez Musharraf, le 12 janvier 2002, et de l'engagement récemment annoncé du Pakistan contre le terrorisme. Toutefois, cet engagement ne pourra être jugé qu'à la lumière des mesures concrètes que ce pays adoptera sur le terrain. Dans ce contexte, les deux parties ont souligné que le Pakistan se devait de coopérer pour mettre un terme à l'infiltration de terroristes en Inde à travers la frontière internationale et la ligne de contrôle et pour endiguer la violence terroriste persistante dans l'État indien du Jammu-et-Cachemire et dans d'autres régions de l'Inde. Les deux parties ont relevé que l'adoption de mesures soutenues et irréversibles allant dans ce sens créerait un climat propice à la reprise du dialogue entre l'Inde et le Pakistan, conformément à l'Accord de Simla et à la Déclaration de Lahore.

Le Ministre des affaires étrangères, Gouvernement de la République de l'Inde (Signé) Jaswant Singh

> Le Ministre des affaires étrangères, Fédération de Russie (Signé) Igor S. **Ivanov**

> > Le 4 février 2002

0226424f.doc 3